

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2449

présenté par
M. Martin

ARTICLE 36 BIS B

À l'alinéa 15, après le mot :

« départemental »,

insérer les mots :

« de Guadeloupe, de la Réunion ou de Mayotte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.